

## La culture électronique à l'épreuve de la loi

En l'espace de quelques mois, le gouvernement belge s'est employé à restreindre considérablement la liberté d'expression du citoyen. Vendredi 3 juillet, à la veille des vacances, le Ministre de la Justice et le Ministre des Télécommunications présentaient un texte visant à obliger les fournisseurs d'accès à Internet à garder une copie de toutes les adresses électroniques consultées par leurs clients. Ce projet de loi censé protéger les systèmes informatiques contre d'éventuelles intrusions n'avait pas encore reçu l'avis du Conseil d'État qu'on apprenait, lundi 5 octobre, que la loi sur les écoutes téléphoniques venait d'être aménagée pour permettre dorénavant au parquet d'effectuer des "repérages" sans passer par l'autorisation préalable d'un juge d'instruction.

Deux lois, deux coups de massue assésés à la libre circulation des idées. En obligeant les fournisseurs d'accès à

conserver une trace des pages électroniques consultées par leurs abonnés, le gouvernement ouvre la voie à la constitution de bases de données susceptibles de fournir des informations ultra confidentielles sur les utilisateurs d'Internet. Un relevé des adresses électroniques permet non seulement d'identifier quelles sources d'information intéressent une personne, mais encore quels articles elle a lus, quelles images elle a vues. Le projet de loi envisage même la possibilité d'enregistrer et de conserver une copie de tous les courriers électroniques envoyés ou reçus. En cherchant ainsi à s'approprier la maîtrise des ordinateurs qui gèrent le trafic, l'appareil d'État pourrait bientôt se trouver en mesure d'assurer un contrôle systématique des communications en réseau.

Quant aux conversations téléphoniques, grâce à la technologie actuellement disponible, il n'est même plus nécessaire de mobiliser un officier de police pour les écouter et les retranscri-

re. En déviant les appels vers un ordinateur utilisant un logiciel de reconnaissance vocale, il est possible de les convertir automatiquement sous forme de textes. Il suffit alors d'isoler un mot pour repérer les interlocuteurs qui l'utilisent, suivant la technique de la "pêche au filet". Puisque les "repérages" ne nécessitent plus l'accord écrit du juge d'instruction, l'opération pourrait désormais s'effectuer à grande échelle. Dans ces circonstances, justifier un assouplissement de la loi sur les écoutes en prétendant qu'il s'agit d'aider les victimes de harcèlement sexuel par téléphone est, au mieux, de la démagogie, au pire, une stratégie délibérée d'intoxication de l'opinion. Car dans les faits, rien ne justifie d'assouplir la procédure d'autorisation des écoutes. Au contraire, face à la surveillance informatique, il apparaît plutôt urgent de garantir et de protéger efficacement la confidentialité des échanges.

Force est de constater, malheureusement, que la protection des intérêts fondamentaux du citoyen n'est pas la prio-

rité du gouvernement. Il semble que celui-ci perçoive la montée en puissance des communications en réseau comme une atteinte à ses prérogatives. Dans un réflexe de protection sécuritaire, l'exécutif tente donc de freiner le mouvement en s'opposant tant que faire se peut à l'émergence d'autres modes d'organisation démocratiques. Or, s'il est vrai que l'État souffre actuellement d'une perte de souveraineté, il ne saurait être question de combler ce déficit en limitant la liberté d'opinion ou en empiétant sur la vie privée des particuliers. La constitution d'alliances entre citoyens indépendants aide à trouver des solutions aux défis que rencontre notre société. On l'a vu avec l'action des parents de Julie et Mélissa et du Collectif contre les expulsions, ces mouvements qui réclament l'autonomie et le droit de critique par rapport aux pouvoirs institués. On sait aussi que ces initiatives doivent leur succès à la possibilité de communiquer rapidement grâce à de nouveaux outils. Faut-il dès lors permettre au gouvernement de lire le courrier électronique de Gino Russo

et d'épier les conversations sur le GSM du Collectif ?

Le projet de loi relatif à la "criminalité" informatique est aussi insensé. Il témoigne de l'aveuglement des décideurs politiques de ce pays, prêts à brader les libertés publiques les plus essentielles au profit exclusif de puissants intérêts privés. La logique de ce projet de loi consiste à décourager localement les attaques en direction des systèmes informatiques en condamnant très lourdement ceux qui réussissent à s'y infiltrer. Il établit ainsi l'impression artificielle que les systèmes de sécurité informatique belges sont sûrs. Or la sécurité d'un système ne se décrète pas, elle se prouve. C'est précisément le rôle des hackers que de tester les systèmes informatiques quant à leur sécurité et confidentialité. En interdisant aux "pirates" de dévoiler publiquement les faiblesses d'un système, on empêche les utilisateurs de se tenir informés des qualités et des défauts des logiciels présents sur le marché. On renforce donc ainsi la constitution de

monopoles dans le domaine de la formalisation de la pensée. Les concepteurs des systèmes les plus performants et les plus respectés n'hésitent pas à rendre publics leurs algorithmes de manière à permettre à chacun de les améliorer. Alors que les entreprises qui cherchent à maintenir le secret autour de leur code source ne produisent le plus souvent que de médiocres programmes. Ainsi, contrairement à l'idéologie propagée par ce gouvernement, la technologie informatique ne deviendra un vecteur d'émancipation et de progrès qu'à partir du moment où chaque membre de la communauté pourra librement tester le fonctionnement des systèmes.

Si ce n'est déjà fait, nous vous conseillons de vous procurer le logiciel "Pretty Good Privacy" pour crypter vos messages électroniques et vos conversations téléphoniques. En distribution libre sur le web, les algorithmes qui constituent PGP ont été rendus publics et sont réactualisés dès qu'ils subissent une attaque fatale.

Évitez désormais les banques et commerces en ligne dont l'adresse se termine par .be. Peu sûrs et peu discrets, ils pourraient être piratés depuis l'étranger sans que vous n'en sachiez rien.

La plupart des parlementaires disposent depuis peu d'une adresse électronique accessible sur le net via <http://www.lachambre.be> Vous pouvez donc en discuter directement avec eux. Si vous voulez prendre connaissance du texte du projet de loi du 3 juillet, tapez :  
<http://www.moving-art-studio.com/texts/loi.pdf>

Votre avis nous intéresse aussi. N'hésitez pas à envoyer vos réactions à l'adresse de notre forum de discussion : [e-money@moving-art-studio.com](mailto:e-money@moving-art-studio.com)

Jens-Ingo Brodesser et Frédéric  
Jadoul, Moving Art Studio